

Construction toits rigides

1. Obtenir le permis de la coopérative. ☐
2. Obtenir votre permis de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints. ☐
3. Respecter le règlement numéro 28, des Règlements généraux de la coopérative. ☐
4. Respecter le règlement de la ville de Saint Michel 7.1.5.3 (pour la terrasse). ☐
5. Dimension de la plateforme et du toit :
 - La terrasse ne doit pas excéder la superficie totale du plancher de la roulotte Sans les extensions. ☐
 - La dimension du toit doit être la même que la terrasse, plus des excédant de 12 pouces maximum sur les 4 faces. ☐
6. Le toit doit avoir une pente minimale de 1po / pied ☐
7. Toute la structure apparente (poteaux, contreventements, etc.) doit être faite en bois pour donner une apparence rustique. Le bois peut être teint, mais non peint. ☐
8. Le toit ne peut dépasser de plus de 16 pouces le toit de l'équipement de camping, mesuré vis-à-vis la porte principale. ☐
9. Le toit doit être recouvert de tôle peinte en usine (le bardeau d'asphalte est proscrit puisque non recommandé pour les pentes faibles). ☐
10. Doit être fait avant le 1^{er} juillet et après la fin du weekend de la fête du travail. ☐
11. La galerie et le toit doivent être adossés à l'équipement de camping sur toute leurs ☐

longueurs et ne doivent pas bloquer le stationnement.

12. Question à se poser :

- | | | |
|--|-----|--------------------------|
| • Êtes-vous dans la bande riveraine ? | Oui | ☐ |
| (Si oui, vous ne pouvez pas vous avantager) | Non | ☐ |
| • Avez-vous un droit acquis ? | Oui | ☐ |
| (Si oui, vous devez rénover en gardant une partie de votre ancienne structure) | Non | ☐ |

13. Tout cas d'exception doit être soumis au conseil d'administration ☐